

**Unité bidépartementale Eure Orne**

Angerville la Campagne, le 10 février 2021

Affaire suivie par : Annie DA CRUZ  
Tél. : 02 32 23 45 70 – Fax : 02 32 23 45 99  
Courriel :  
[ubdeo.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ubdeo.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr)

**Compte rendu de la commission de suivi de site (CSS) d' ArianeGroup  
Mardi 15 décembre 2020 à la salle cinéma du campus du plateau de l'espace à Vernon**

Sous la présidence de Monsieur VILCOT, s'est tenue le mardi 15 décembre 2020 à 9H30, la commission de suivi de site d' ArianeGroup et STEINER.

**Participants :**

Monsieur Julien VILCOT, Chef de l'unité bidépartementale Eure Orne (UBDEO) de la DREAL,  
Madame Nathalie VINCENT, DREAL/UBDEO  
Monsieur Sylvain BONNET, DREAL/UBDEO  
Madame Annie DA CRUZ, DREAL/UBDEO,  
Monsieur Francis PRUNELLE, chef du SIDPC de la préfecture de l'Eure,  
Madame Lisa YVET, SIDPC de la préfecture de l'Eure,

Monsieur WIELGUS, maire de Bois Jérôme Saint Ouen,  
Monsieur MOTTE, maire d'Heubécourt-Haricourt,  
Monsieur MAINGUY, maire de Pressagny l'Orgueilleux,  
Madame RIHOUAY, maire déléguée Vexin sur Epte,  
Monsieur PICHOU, adjoint à la mairie de Saint Marcel,  
Monsieur JOURDAIN, maire de TILLY,  
Madame ROUILLOUX-SCIRE, 1ère adjointe mairie de Vernon

Monsieur HERBAUX, directeur du site ArianeGroup  
Monsieur DUFRESNE, ArianeGroup,  
Monsieur DELANGE, futur directeur du site ArianeGroup  
Monsieur LEPROU, ArianeGroup  
Monsieur LE FUR, CSE ArianeGroup,

Monsieur CHOUMERY, directeur du site STEINER,

Monsieur Bernard DEFILLON, président association sauvegarde de l' environnement,

**Personnes excusées :**

Madame Virginie SENE-ROUQUIER, sous-préfète des Andelys,  
DDTM,

ARS,  
Monsieur DELVAL représentant TPN  
L'association UFC,  
Monsieur FAUQUE, pour le lycée DUMEZIL à Vernon,  
SNA,  
L'association Vernonet cadre de vie,  
DIRECCTE,  
SDIS,  
Monsieur le maire de GIVERNY,  
FCPE

Monsieur VILCOT excuse madame la sous-préfète des Andelys retenue par un imprévu.  
Monsieur VILCOT présente les premiers points :

- projet de modification de l'arrêté préfectoral constitutif de la Commission de Suivi de Site,
- projet de modification du règlement intérieur

#### **Introduction de la DREAL :**

L'objet de ces modifications est d'intégrer la société STEINER à la CSS et d'indiquer que les principes de base de constitution d'une CSS sont maintenus : collégialité et maintien du poids en vote de chacun des collèges (État, collectivités, associations, industriels, représentants des salariés). Les remarques reçues concernant le règlement intérieur ont été prises en compte. Elles seront intégrées à la version finale.

L'arrêté préfectoral ainsi que le nouveau règlement intérieur sont adoptés et seront soumis à la signature de Madame la sous-préfète des Andelys.

#### **ArianeGroup**

La parole est donnée à M. HERBAUX, directeur du site de Vernon, qui présente le site de la société ArianeGroup et ses activités.

M. HERBAUX présente son successeur, M. DELANGE.

ArianeGroup produit et teste les moteurs de fusée du programme européen ARIANE.

La propriété d'ARIANE GROUP s'étend sur 350 hectares. Les activités sont partagées sur deux sites :

- Le Centre Technique Administratif qui représente 15 hectares,
- Le centre d'essai qui représente 116 hectares.

ArianeGroup emploie 1000 personnes. C'est le premier établissement industriel du bassin de Vernon et le 3<sup>e</sup> sur le département de l'Eure.

M. HERBAUX présente les futures évolutions du programme spatial Ariane. Il fait part de nouveaux projets pour le site, notamment celui de création d'un parc photovoltaïque et d'une unité de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau.

M. DEFILLON fait remarquer à M. HERBAUX que le projet de production d'hydrogène nécessitera de couper des arbres et s'interroge sur une compensation environnementale. M. HERBAUX indique que le site sera soumis à une étude d'impact et qu'ArianeGroup sera en conformité avec la réglementation.

M. HERBAUX fait le point sur les arrêtés de mise en demeure qui ont concerné le site en 2020 suite à des inspections de l'inspection des installations classées. Le nécessaire a été fait pour solder les non-conformités relevées en matière de sûreté/accès au site et gestion des équipements sous pression (sujet concernant des équipements frigorifiques). Les travaux de rénovation du réseau d'eau de refroidissement des capacités du site d'essai sont lancées, et sur ce dernier point, M. HERBAUX

indique qu'un autre projet lié au précédent consiste en la rénovation du réseau d'alimentation en eau du site d'essai qui est ancien. Ce programme de rénovation s'étale jusqu'en décembre 2022.

M. LEPROU présente le bilan 2019 du système de gestion de sécurité.

Mme ROUILLOUX-SCIRE, 1ère adjointe de la mairie de Vernon, demande quelle est la tendance en matière d'organisation du site, suite notamment aux arrêtés préfectoraux de mise en demeure.

M. LEPROU répond qu'il y a une augmentation des jours de formations, des exercices POI. L'augmentation du nombre des projets se traduit également par une augmentation des dossiers liés au porter à connaissance. Un bilan sera réalisé à la prochaine CSS 2021.

M. DUFRESNE présente les investissements à venir en matière de sécurité.

M. JOURDAIN, maire de TILLY, s'étonne que sa commune ne soit pas dotée de sirène, alors qu'un Institut Médico-Educatif (IME) est sur sa commune et que, suite à un précédent exercice PPI, il avait été constaté le manque d'audibilité de la sirène sur la commune.

M. HERBAUX précise qu'en cas de déclenchement du PPI l'IME fait l'objet d'actions d'alerte spécifique (appels téléphoniques) y compris pour des périodes d'activité normale sur le site générant un niveau sonore particulier (essais des moteurs).

M. VILCOT précise que l'industriel a effectivement obligation de placer des sirènes sur son site.

M. PRUNELLE indique que ce point va être examiné avec le retour d'expérience du précédent exercice PPI et que de nouveaux procédés de système d'alerte sont à l'étude, tels que le SMS Cell Broadcast, qui permet l'envoi d'un SMS sur tous les téléphones mobiles qui pourront se trouver dans la zone.

M. VILCOT présente les actions de l'inspection des installations classées en termes d'inspections du site, d'arrêtés préfectoraux, d'examen des études de danger et des dossiers relatifs aux projets d'ArianeGroup.

### STEINER

M. VILCOT indique que la réglementation SEVESO ayant évolué sur le classement des produits toxiques pour l'environnement aquatique, la société STEINER est devenue un site SEVESO Seuil Haut qui n'a pas été généré par une modification des process ou une augmentation de la quantité ou de la toxicité des produits stockés.

M. CHOUMERY, directeur du site, présente son site.

STEINER est situé à Saint-Marcel et est une filiale à 100 % du groupe AXYNTIS. AXYNTIS représente 90 M€ de chiffre d'affaires, 5 usines et emploie 450 personnes et est le leader français en chimie fine.

STEINER emploie 57 personnes sur son site de saint Marcel. Le site produit 700T de colorant pour l'industrie papetière ou pétrolière.

Le site s'étend sur 2,5 hectares. Les bâtiments représentent 5 700 m<sup>2</sup>.

Précédemment classé SEVESO Seuil Bas, M. CHOUMERY indique que le site n'a eu aucune modification de son activité le conduisant à devenir Seuil Haut, mais que c'est une conséquence de l'évolution de la réglementation (règlement CLP notamment). Le site est devenu classé SEVESO Seuil Haut, car certains produits fabriqués sur le site depuis longtemps sont maintenant classés toxiques pour l'environnement aquatique.

M. CHOUMERY indique que, suite à cette évolution de classification de certains produits, des actions importantes ont été réalisées avec l'abandon de certaines fabrications et des investissements importants sur la station d'épuration du site afin d'améliorer le traitement des effluents industriels.

M. LE FUR fait remarquer à M. CHOUMERY que les camions rentrant sur le site dépassent sur la route, ce qui gêne la visibilité pour les automobilistes.

M. CHOUMERY répond par l'affirmative, que cela est en cours de réflexion, mais que par manque d'espace disponible, à ce jour il n'a pas de solution à apporter.

M. PRUNELLE demande à l'inspection des installations classées de préciser les conséquences qui découlent de ce nouveau classement.

M. VILCOT précise que la société STEINER a remis une étude de danger pour son site qui a fait l'objet d'un complément, suite à une demande de l'inspection des installations classées portant sur les risques d'emballement des réactions chimiques. L'instruction de l'étude des dangers est en phase finale et se traduira, dans les premiers mois de 2021, par un arrêté préfectoral fixant des prescriptions techniques pour le site STEINER et la proposition à Monsieur le Préfet d'un périmètre pour l'établissement du Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Le PPI sera élaboré par la direction des sécurités de la préfecture de l'Eure en collaboration avec l'ensemble des collectivités et des services de l'État concernés.

Concernant la mise en place d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) visant à maîtriser l'urbanisme autour des sites SEVESO Seuil haut et qui, pour les sites classés SEVESO seuil Haut postérieurement à 2005 est une possibilité donnée au préfet par le Code de l'Environnement, M. VILCOT indique que l'examen de l'étude des dangers a montré que les zones d'effet en cas d'accident sur le site impactent la voie ferrée qui longe le site. Le ministère de l'environnement a indiqué dans une circulaire du 30 mars 2012 traitant de la proximité des sites SEVESO Seuil haut avec les voies ferrées voyageurs, que ce type d'impact se gère via la mise en œuvre d'un PPI et non par des servitudes en termes d'urbanisme dans un PPRT. En conséquence, l'inspection des installations classées, sur la base de l'étude des dangers réalisée sous la responsabilité de l'exploitant, ne proposera pas à Monsieur le Préfet la mise en place d'un PPRT autour de l'établissement STEINER.

Mme VINCENT présente les actions de l'inspection des installations classées en termes d'inspections du site, arrêtés préfectoraux et examens des études de danger.

M. le maire de Bois Jérôme Saint Ouen s'interroge sur la plaquette d'information d'ArianeGroup. ArianeGroup répond que celle-ci n'a pas été modifiée depuis le dernier exercice PPI qui a donné lieu à une redistribution de cette plaquette auprès des communes.

M. PRUNELLE précise que l'exercice PPI a lieu tous les 3 ans, donne lieu à révision du document du PPI, mais non nécessairement de la plaquette d'information. ArianeGroup et les représentants des communes présentes conviennent d'un échange de celle-ci en version numérique.

M VILCOT clôt la commission après s'être assuré qu'il n'y a plus de questions.



Julien VILCOT